

Arrêté n° 1663 CM du 21 septembre 2023 portant nomination des membres du collège de l'Autorité polynésienne de la concurrence

(NOR : DAE23202406AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°78 N du 29/09/2023 à la page 21048 dans la partie ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 20/02/2026

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu le code de la concurrence, notamment ses articles LP. 610-2 et A. 610-1 ;
Vu l'arrêté n° 654 CM du 6 mai 2022 portant modification de la partie "Arrêtés" du code de la concurrence ;
Vu les avis formulés par l'Autorité polynésienne de la concurrence par courrier n° 2023-82 APC du 11 septembre 2023 et n° 2023-84 APC du 19 septembre 2023 ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 septembre 2023,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 242 CM du 19 février 2026*

A compter du 1er octobre 2023, sont nommés en qualité de membres du collège de l'Autorité polynésienne de la concurrence :

1° En qualité de membres titulaires :

- Mme Ingrid Izquierdo ;
- M. Hubert VIARIS de LESEGNO ;
- Mme Miri AUNOA ;
- M. Enzo Silvestro ;

2° En qualité de membres suppléants :

- Mme Béatrice Kwon ;
- M. Henri Piffaut ;
- M. Vivien TERRIEN.

Art. 2

Conformément aux dispositions de l'article LP. 610-2 du code de la concurrence, les fonctions des membres du collège prendront fin au terme du mandat de quatre ans, soit le 30 septembre 2027.

Par exception et conformément aux dispositions de l'article 48 de l'arrêté n° 654 CM du 6 mai 2022 susvisé, la durée du mandat de deux membres titulaires du collège prendra fin le 30 septembre 2025. Les deux membres titulaires concernés seront désignés dans les conditions fixées au II de l'article 48 de l'arrêté n° 654 CM du 6 mai 2022 susvisé.

Art. 3

L'arrêté n° 2133 CM du 25 septembre 2019 modifié portant nomination des membres du collège de l'Autorité polynésienne de la concurrence est abrogé à compter du 30 septembre 2023 au soir.

Art. 4

Le 7° du I de l'article A. 610-1 du code de la concurrence est ainsi rédigé :

"7° Fixe la date et établit l'ordre du jour et les convocations des séances du collège. Il convoque les membres titulaires et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, les membres suppléants. Toutefois, nonobstant les cas d'absence ou d'empêchement, en fonction de la nature et de la technicité des sujets de l'ordre du jour, il peut inviter un ou plusieurs membres suppléants à participer aux séances. Le cas échéant, ces derniers ne sont pas comptés dans le quorum et n'ont pas voix délibérative au sens de l'article LP. 610-5 du présent code."

Art. 5

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 septembre 2023.

Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie,
du budget et des finances,
Tevaiti-Ariipaea POMARE.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 1663 CM du 21 septembre 2023](#), JOPF n° 78 N du 29/09/2023 à la page 21048
- [Arrêté n° 204 CM du 22 février 2024](#), JOPF n° 17 N du 27/02/2024 à la page 2365
- [Arrêté n° 2441 CM du 4 décembre 2025](#), JOPF n° 285 N du 05/12/2025 à la page 31
- [Arrêté n° 242 CM du 19 février 2026](#), JOPF n° 42 N du 20/02/2026 à la page 55